



## erreur de procedure dans les courriers

Par **cyannick**, le **27/11/2008** à **11:48**

Bonjour j ai été licencié pour motif économique(bénéficiaire de la crp) et certaines personnes me disent qu'il y a une erreur de procédure : mon solde de tout compte a été fait le 27 et la lettre me précisant les causes de licenciement sont datées du 28(avec accusé de réception) est-ce vrai ? Quels sont les articles qui le définissent ou les jurisprudences ? Ai-je droit à des indemnités et à combien s'élèvent-elles ? Dois-je faire une lettre recommandée à la société ou directement la mettre au prud'homme ?

De plus je pense que la société est trompée sur le calcul de l'indemnité de licenciement comment ce calcul est-il effectué ? en cas d'erreurs puis-je obtenir une indemnité supplémentaire ?  
Merci de votre réponse.

yannick